

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-36

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNES D'AUTY, LA VILLE DIEU DU TEMPLE ET SAINT NAUPHARY**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2012	400 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	81 084 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	33 516 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	114 600 €
Disponible	285 400 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 33 516 € :

demande présentée dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN € HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) ST NAUPHARY Extension de la salle des fêtes	108 372	19 000	89 372	18%	<u>3 420 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 16 décembre 2011. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					

*** 2^{ÈME} TRANCHE**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN € HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) LA VILLE DIEU DU TEMPLE Création de deux salles de réunions	64 159	19 000	18%	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 30 mai 2011 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				

demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN € HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) AUTY Création d'une salle d'animation dans l'ancien pigeonnier du château	49 400	49 400	54%	<u>26 676 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Midi-Quercy année 2011/phase 1, validée en commission permanente du 24 octobre 2011. La commune a adhéré au Conseil en Economie Partagée du Pays Midi-Quercy.				

TOTAL.....33 516 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,